

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 12
Président de séance : M. BRUHAY Didier
Secrétaire de séance : Mme Johanna PAPIN
Date de convocation : 14 septembre 2020

Membres présents: M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Valentin YVENAT, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Johanna PAPIN, M. Pierre-Yves FREDOUEIL, M. Philippe DANIEL

Membres absents excusés : Mme Aurélie GENAY, Mme Emilie SEGURA (pouvoir à M. Yves SCHNEIDER)

Mme Johanna PAPIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2020. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 LOTISSEMENT LES CHAUMAINS : VENTE DE 2 LOTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux réservations viennent d'être réalisées sur le lotissement communal pour, d'une part le lot 5 (cadastré ZM n°274, 277 et 288 pour une surface de 805 m²) et, d'autre part, le lot 10 (cadastré ZM n°284 pour une surface de 802 m²).

Les lots sont commercialisés à raison de 35 € le m², soit un prix total de 28 175 € TTC pour le lot 5 et 28 070 € TTC pour le lot 10.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la proposition de vente des lots 5 et 10 dans ces conditions

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature du compromis de vente et de l'acte de vente définitif en l'étude de Maître JOSSO, notaire à Châteaubriant.

1.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES NOZAY : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE DE VOIRIE ET PRODUITS DE CARRIERE

La Communauté de Communes de Nozay revient vers la commune en ce qui concerne le groupement de commandes relatif à la fourniture de voirie et aux produits de carrière.

Pour rappel, la commune de Treffieux ainsi que les communes d'Abbaretz, La Grignonais, Nozay, Puceul, Saffré et Vay se sont regroupées pour l'achat de fournitures de voirie et des produits de carrière en vue de rationaliser les coûts par un marché public et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. Une convention de groupement de commandes qui définit les modalités de mise en œuvre de ce partenariat a été conclue. Le marché est arrivé à échéance le 22 mars 2020.

Par délibération du 16 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé les termes de la nouvelle convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures de voirie et des produits de carrière, désigné la Commune de Nozay coordinatrice du groupement, désigné Monsieur Philippe Renaud en tant que membre de la commission d'appel d'offres spécifique et autorisé Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

En raison notamment de la situation sanitaire au printemps, l'appel d'offres n'a pas pu être lancé. Aussi, pour repartir sur de nouvelles bases, la Communauté de Communes demande aux communes de reprendre une délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes et désigner un membre pour faire partie de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures de voirie et des produits de carrière annexée à la présente délibération

DESIGNE la Commune de Nozay coordinatrice du groupement

DESIGNE M. Didier BRUHAY en tant que membre de la commission d'appel d'offres spécifique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

1.3 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

1.3.1 DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur le principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complet sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations, si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), établissement public affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son président à solliciter sa désaffiliation, à effet du 1^{er} janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la demande de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de la CARENE

1.3.2 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 16 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux établis par le prestataire retenu :

- Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans (date effet : 01/01/2021)
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL
Risques garantis : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité – adoption
Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
Taux : 6,6%
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) non-affiliés à la CNRACL et des agents contractuels
Risques garantis : accident ou maladie imputable au service, maladie ordinaire, maladies graves, maternité / paternité – adoption
Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
Taux : 1,10%
- Des frais de gestion à hauteur de 0,16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

- Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans (date effet : 01/01/2021)
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL
Risques garantis : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire,

longue maladie / longue durée, maternité – paternité – adoption
Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
Taux : 6,6%

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) non-affiliés à la CNRACL et des agents contractuels

Risques garantis : accident ou maladie imputable au service, maladie ordinaire, maladies graves, maternité – paternité – adoption
Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
Taux : 1,10%

Des frais de gestion à hauteur de 0,16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

1.4 GESTION DES LISTES ELECTORALES : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DE CONTROLE

La Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales. Les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Désormais, un contrôle a posteriori des listes électorales est opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Ces commissions sont renouvelées suite aux élections municipales.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à défaut le plus jeune), un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

S'agissant des conseillers municipaux, ne peuvent siéger le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le conseil Municipal est invité à transmettre à la préfecture l'identité du conseiller municipal et proposer le nom de deux citoyens comme délégué de l'administration et comme délégué du tribunal judiciaire. Il est à noter que les délégués de l'administration et du tribunal judiciaire ne peuvent pas être des conseillers municipaux ni des agents municipaux de la commune, de l'EPCI ou de ses communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Mme Emilie SEGURA, conseillère municipale, pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales

PROPOSE M. Hubert DELAUNAY, en tant que délégué de l'administration

PROPOSE M. Jean-Claude DOULIN en tant que délégué du tribunal judiciaire

1.5 LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

La commune est actionnaire de Loire-Atlantique Développement – SPL. Elle est représentée au sein d'une ou plusieurs instances (assemblée générale, conseil d'administration et comité...).

Agence d'ingénierie publique, Loire-Atlantique Développement conseille, conçoit, met en œuvre et réalise des projets en faveur du cadre et de la qualité de vie des habitants de tous les territoires du Département.

Le conseil Municipal est invité à désigner le représentant de la collectivité qui siègera au sein des instances de Loire-Atlantique Développement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Mme Kristell LE DREFF, représentante de la commune qui siègera au sein des instances de Loire-Atlantique Développement

1.6 SYDELA : DESIGNATION DE REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal a désigné Quentin FILLAUDEAU, membre titulaire, et Yves SCHNEIDER, suppléant pour représenter la commune au SYDELA.

Or, il convenait de nommer 2 représentants titulaires et 2 suppléants. Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à prendre une délibération complémentaire pour rectifier cette omission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE M. Valentin YVENAT, deuxième membre titulaire pour siéger au SYDELA et M. Pierre-Yves FREDOUËIL, deuxième suppléant

1.7 CCAS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal a fixé le nombre des membres du conseil d'administration à 8, étant entendu qu'une moitié a été désignée par le conseil municipal (Chantal CHASLES, Emilie SEGURA, Johanna PAPIN et Yves SCHNEIDER) et l'autre moitié par le maire (René BOURRIGAUD, Roland ALIX, Marie-Thérèse LINCLAU, Marie-Aline THOMY).

Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération pour porter le nombre de membres à 10 et désigner un conseil municipal supplémentaire pour siéger au CCAS.

Afin que la parité conseillers municipaux / membres extérieurs soit respectée, il nommera également un membre extérieur supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°2020-42 en ce sens que le nombre de membres du conseil d'administration est porté à 10.

PROCLAME M. Philippe DANIEL, membre du conseil d'administration

2. FINANCES

2.1 FOURNITURES SCOLAIRES COLLEGIENS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 avril 2019 fixant la participation de la commune aux fournitures scolaires pour les collégiens (et assimilés), domiciliés sur la commune, à hauteur de 25 € par élève, sous forme de bon d'achat.

Il propose de renouveler cette participation pour l'année scolaire 2020-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RENOUVELLE la participation de la commune aux fournitures scolaires pour les collégiens (et assimilés) domiciliés sur la commune, et en fixe le montant à 25 euros par élève sous forme de bon d'achat au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Cette participation s'effectuera au choix des familles, dans un des commerces de la région de Châteaubriant acceptant ces bons.

2.2 VENTE DE TERRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par un habitant qui souhaite acquérir de la terre végétale pour aménager son terrain suite à une construction récente. Les services ont confirmé que la commune dispose d'un stock disponible.

Le bureau municipal propose que la terre soit vendue comme suit :

- Terre de curage : 5 €/la tonne chargée
- Terre végétale : 10 €/la tonne chargée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le prix de vente de la terre comme suit :

- Terre de curage : 5 €/la tonne chargée
- Terre végétale : 10 €/la tonne chargée

2.3 POLLENIZ :

2.3.1 ADHESION 2020

POLLENIZ est une association issue de la fusion régionale de la FREDON des Pays de la Loire et des FDGDON de Loire-Atlantique, de Mayenne, de Sarthe et de Vendée. Ce réseau de professionnels, particuliers, associations, collectivités et bénévoles est en charge de la santé du végétal. POLLENIZ est reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des pays de la Loire. Elle applique le concept clé de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

Par délibération du 5 mars 2020, le Conseil Municipal a renouvelé l'adhésion à POLLENIZ pour un montant de 180,59 €, calculé à raison de 0,202 €/habitant. La population prise en compte par POLLENIZ est la population municipale (883 habitants) alors que le montant de la délibération a été calculé en prenant en compte la population totale (894).

Il convient donc de modifier la délibération du 5 mars 2020 pour tenir compte du bon calcul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MODIFIE la délibération du 5 mars 2020 en ce sens que la population prise en compte pour le calcul de l'adhésion à POLLENIZ est la population municipale soit 883 habitants, ce qui porte l'adhésion 2020 à 178,37 €

2.3.2 PROGRAMME DE PREVENTION : RONGEURS AQUATIQUES

Depuis 40 ans déjà, POLLENIZ organise, synchronise et anime des actions de luttes collectives et de surveillance contre le Ragondin et le Rat musqué. Ces deux espèces de rongeurs se sont totalement acclimatées au paysage ligérien et au climat océanique. Les niveaux de populations sont très élevés. La stratégie de lutte basée sur le piégeage, avec une forte animation du réseau de piégeurs, permet d'afficher un bilan annuel de captures dépassant 300 000 individus.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune au programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune au programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants proposé par POLLENIZ pour l'année 2020. Ce programme comprend l'animation du réseau de bénévoles (piégeurs), la coordination et l'encadrement technique et les suivis densitaires de population
DECIDE de la participation de la commune pour le montant demandé par POLLENIZ, soit 1 118 euros

2.3.3 PLAN D'ACTION COLLECTIF FRELONS ASIATIQUES

Afin d'inciter les communes et la population à lutter contre le frelon asiatique, Polleniz a mis en place un « PAC frelon » (Plan d'action collectif). Lorsque des communes adhèrent à ce dispositif, elles s'engagent à prendre en charge financièrement l'élimination des nids, ou une partie de celle-ci, sur leur commune. En contrepartie, l'association s'occupe de la gestion et de la facturation.

Une convention entre la commune et la FDGDON44 (devenue Polleniz) avait été signée en 2016 pour participer à la lutte, la commune prenant en charge financièrement le remboursement des frais de destruction des nids, sauf un forfait de 20 euros à la charge du propriétaire du terrain privé sur lequel se situait le nid. Dans ce cadre, une enveloppe financière de 600 € avait été mise à disposition par la commune pour contribuer partiellement au financement des destructions de nids chez les particuliers. Il reste à ce jour un reliquat de 300€.

En 2019, suite à un changement de dénomination sociale de la structure, les conventions antérieures sont devenues caduques.

Monsieur le Maire propose de signer cette nouvelle convention avec POLLENIZ afin de participer à la lutte contre la progression du frelon asiatique dans la région et les conséquences négatives de cette espèce invasive sur les abeilles, la sécurité des habitants (risque de piqûres) et l'environnement en général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE MANDAT au maire pour signer cette convention et signer tous les engagements qui en découleront

DESIGNE M. Didier BRUHAY, comme interlocuteur référent

DECIDE que la commune prendra en charge le remboursement des frais de destruction des nids, engagés par la FDGDON, sauf un forfait de 20 euros qui restera à la charge du propriétaire du terrain privé sur lequel se situait le nid

DIT que la commune prendra en charge la totalité des frais lorsque le nid sera sur le domaine public

2.4 ACAT : DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération du 5 mars 2020, le conseil municipal a voté les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2020.

Une demande subvention a été déposée par l'Association des Commerçants et Artisans de Treffieux (ACAT) après cette date. Aussi, Monsieur le Maire soumet cette nouvelle demande au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE une subvention de 150 € à l'ACAT au titre de l'année 2020.

2.5 OFFICE NATIONALE DES FORETS : COUPES DE BOIS 2021

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Pour 2021, l'ONF propose d'inscrire la parcelle 1.B, d'une surface de 4,72 Ha.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2021 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Treffieux	1.B	4,72	Amélioration petit bois	Vente

DIT que la coupe sera vendue à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

3. SCOLAIRE - ENFANCE

3.1 CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Un conseil municipal, s'il le souhaite, peut décider la création d'un conseil municipal d'enfants ou d'adolescents. Ces assemblées ont pour principal objet d'initier les jeunes à la démocratie, à la citoyenneté, de favoriser leur participation à vie de la communauté et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

Sa mise en place nécessite une collaboration entre la commune et les écoles primaires.

La première étape est celle de l'information des enseignants, partenaires incontournables, puis des enfants. Au niveau communal, les élus sont les interlocuteurs privilégiés des chefs d'établissements. Des rencontres sont nécessaires pour répondre aux interrogations des enseignants et présenter un projet pédagogique clair qui doit préciser le rôle, les missions et les moyens éventuels du jeune élu.

A partir de là, il convient de retenir une tranche d'âge des enfants, le nombre d'enfants à accueillir, la durée du mandat. Il est raisonnable de proposer une durée de mandat de deux ans qui apporte une durée suffisante pour l'élaboration de projets et qui tient compte du fait qu'un certain nombre d'enfants quitteront l'école primaire pour rejoindre le collège.

La deuxième étape consiste en l'organisation matérielle des élections avec le concours des services municipaux. La procédure en vigueur pour la désignation des conseillers municipaux adultes est transposable, étant entendu qu'une élection est précédée d'une campagne d'information.

L'étape suivante concerne l'installation en bonne et due forme de cette assemblée et, le cas échéant, la mise en place de commissions ou de groupes de travail. Ces réunions sont encadrées par les élus qui veillent à la cohérence d'ensemble du projet et au suivi des initiatives. La périodicité des réunions peut s'établir à une réunion par période scolaire, ces rencontres ayant lieu en dehors du temps scolaire.

Monsieur le Maire propose de créer la commission qui sera en charge de la mise en place du conseil municipal des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Mme Johanna PAPIN, Mme Chantal CHASLES et M. Pierre-Yves FREDOUEIL, membres de la commission Conseil Municipal des Enfants

3.2 S.I.T.C. : RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire donne communication de ce rapport au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs région Châteaubriant – Nozay – Derval.

4. BATIMENTS – TRAVAUX – VOIRIE

4.1. COMPTEURS LINKY BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe de l'installation prochaine des compteurs LINKY dans les bâtiments communaux.

4.2. EXTENSION GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire confirme l'ouverture de la quatrième classe à l'école publique à la rentrée. Faut de classe disponible, celle-ci a été installée dans la bibliothèque de l'école, les livres ayant été répartis dans les classes.

Afin de donner des conditions de travail optimales aux enfants et enseignants, il va falloir programmer l'extension de l'actuelle école et, peut-être, plus largement des services périscolaires. En effet, la fréquentation du service restauration et de l'accueil périscolaire est en augmentation ; le seuil maximal d'accueil ayant déjà été atteint certains jours en ce début d'année scolaire.

Monsieur le Maire souhaite que la commission Travaux commence à travailler sur le sujet avec pour objectif une ouverture à la rentrée de septembre 2022.

4.3. AMENAGEMENT DE VOIRIES

- Rues de la Raballerie / rue des Rivières, Place Saint-Grégoire, Impasse Fleurie, - Impasse des Chênes

Monsieur le Maire pense qu'il est souhaitable qu'un plan d'ensemble puisse être établi pour l'aménagement futur de tout ce quartier. Pour cela, il propose de solliciter un géomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour solliciter un géomètre pour l'établissement d'un plan d'aménagement d'ensemble des voiries susnommées.

- Rue du Don

Monsieur le Maire a présenté en bureau municipal une esquisse pour l'aménagement de la rue du Don afin, d'une part, de limiter la vitesse, et, d'autre part, de prévoir des places de stationnement. Ce projet devra être présenté à la Direction Département des Territoires et de la Mer (DDTM) s'agissant d'une voirie départementale en agglomération.

4.4. DOSSIER CONSORTS BRUNEAU – RUE DU SOLEIL LEVANT

Monsieur le Maire explique que, suite à mésentente entre les consorts Bruneau, leur propriété sise rue du Soleil Levant est laissée à l'abandon. Elle présente des dangers notamment pour les piétons, la toiture étant en très mauvais état. Malgré de nombreux courriers, la situation ne change pas.

Monsieur le Maire propose de demander à un huissier de constater le danger, avec mise en demeure d'y remédier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un huissier de justice pour constater le danger de la propriété des Consorts Bruneau, avec mise en demeure pour réaliser des travaux.

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1. DECISIONS DU MAIRE ET DU BUREAU MUNICIPAL

Bureau du 13 juillet 2020 :

- Devis validés :
 - o Miroiterie de la Mée pour 541,58 € (Stores bureaux mairie + tisanerie)
 - o SAUVAGER pour 6 188,40 € (Réaménagement cour de l'école)

Bureau du 3 août 2020 :

- Devis validés :
 - Plomberie boulanger pour 318 €
 - Réception des travaux rue du Soleil Levant avec prescriptions
- Transport scolaire : palette pour demi-tour à Lumien

Bureau du 31 août 2020 :

- Zone d'activités : rencontre avec 3 porteurs de projet (2 accords fermes – 1 en attente)
A réception du 3^{ème} accord, la Communauté de Communes relance le dossier
- Aménagement de rues :
 - Miroir rue des Rivières déplacé à la Mulnais
 - Rue du Don : présentation de plan avec places de stationnement matérialisées. Voir avec DDTM pour réalisation
 - Rue du Petit Bois : budget 2021
- Projet extension cimetière : en attente
Reprises de concessions non renouvelées au préalable

Bureau du 7 septembre 2020 :

- Pont de la Fleuriais : interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 12 tonnes sauf desserte agricole et car scolaire
- Cour école : installation du jeu sur gazon synthétique
- Gruellau :
 - Installation d'un défibrillateur. Montant : 1 566 €
 - Remise aux normes des sanitaires à prévoir. Budget 2021
- Services techniques : changement d'un tracteur à prévoir – Budget 2021
- Communication : changement nom de la lettre mensuelle « La Gazette treffiloise »
- Devis validés :
 - Assainissement rue de la Châtaigneraie pour 18 220,91 €
 - Portes sanitaires (866,11 €) + douche (1 631,70 €) Gruellau

5.2. TRAVAUX BOULANGERIE

Le montant total des devis établis s'élève à environ 12.000 € sur une enveloppe prévue de 15.000 €. Sur le montant encore disponible, Monsieur le Maire propose que les peintures du plafond de la partie vente soient refaites.

5.3. DOSSIER HAMON – LA MORLAIS

Historique :

Succession vacante de Monsieur Jean HAMON, décédé en 2000

Les héritiers connus ont renoncé à la succession.

Propriété à l'abandon, plaintes des voisins

Point sur le dossier : échanges avec la DFIP le 11 septembre

=> le service des Domaines fait annuler l'ordonnance du 29 octobre 2019 (procédure erronée) et émettre un jugement de nomination en tant que curateur de la succession vacante auprès du tribunal judiciaire de Nantes. Un contact a été pris avec Me JOSSO afin qu'il leur communique les pièces en sa possession.

Dès réception du jugement, un gestionnaire sera nommé pour faire l'inventaire et la mise en vente du bien. Une visite sur place sera programmée très rapidement, présence souhaitée d'un représentant de la mairie et des potentiels acquéreurs qui seront invités à faire part de leur offre sous enveloppe. La vente sera acquise au plus diligent.
Ce dossier doit pouvoir être régularisé pour début 2021

Affiché le 18 septembre 2020

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 17 septembre 2020

BRUHAY Didier	
CHASLES Chantal	
BRAUD Gérard	
GENAY Aurélie	<i>Absente excusée</i>
SCHNEIDER Yves	
LE DREFF Kristell	
YVENAT Valentin	
FILLAUDEAU Quentin	
PAPIN Johanna	
SEGURA Emilie	<i>Absente excusée</i>
FREDOUEIL Pierre-Yves	
DANIEL Philippe	